

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/10/22

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq octobre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Rémy-sur-Creuse s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de CONTE Jean-Pierre, Maire.

Étaient présents : ARNAULT Christelle, BARREAU Angélique, BESNAULT Cyril, BESNAULT Sylvie, CONTE Jean-Pierre, LIGONNIÈRE Stéphane, LOURY Pierre, ROBIN Baptiste, formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 11 membres.

Étaient excusés : CHARLET Philippe, CONTE Monique, MARTIN Emmanuel

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Mme BARREAU Angélique a été désignée en qualité de secrétaire.

2022/30 – Engagement de la commune au titre du dispositif Territoires Numériques Educatifs (TNE)

Vu la loi n°2010-237 du 09/03/10 de finances rectificative pour 2010, relative aux Programmes d'Investissements d'Avenir (PIA), telle que modifiée par la loi n°2020-1721 du 29/12/20 de finances pour 2021,

Vu la convention du 08/04/21 entre l'Etat, l'ADEME, l'Agence Nationale de la Recherche, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'EPIC BpiFrance et la société anonyme BpiFrance relative au Programme d'Investissement d'Avenir -action « Démonstration en conditions réelles, amorçage et premières commerciales »,

Vu la convention de financement entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Département de la Vienne dans le cadre de France 2030 « Territoires Numériques Educatifs » en date du 18/05/22,

Vu la règlement financier adopté par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vienne en date du 24/06/22.

Préambule

France 2030, dans son volet « numérique éducatif », se concentre sur le déploiement des « Territoires Numériques Educatifs ». En s'appuyant sur 4 leviers, l'équipement, une offre logicielle de ressources mises à disposition des enseignants et des élèves, la formation des enseignants du public et du privé et la parentalité, il s'agit d'avoir une approche systémique du numérique éducatif pour :

- favoriser le développement de nouvelles pratiques pédagogiques au service de tous ;
- intégrer les nouvelles technologies dans le quotidien de la classe, des cursus ou des sessions de formation et en accompagnant la transformation numérique induite ;
- utiliser ces outils pour réduire les inégalités de chance ou apporter une solution robuste et qualitative aux fractures territoriales (public empêché, campus connectés) ;
- favoriser le développement professionnel des professeurs et des formateurs en diversifiant les modalités d'enseignement et de formation (enseignement hybride, classe inversée, prise en charge des apprenants à besoins particuliers...);
- développer une culture numérique permettant un usage responsable du numérique ;
- associer les parents aux choix en matière de numérique et développer la co-éducation ;

Le Département de la Vienne a déposé une candidature au titre de France 2030 et a été retenu par l'Etat pour être chef de file en ce qui concerne les projets des communes, en sus de sa compétence relative aux collèges. Il assurera ainsi le

lien entre la Caisse des Dépôts et Consignations et les communes, notamment pour le reversement des subventions et la justification des dépenses réalisées.

Dans ce cadre, le Département de la Vienne a adopté un Règlement financier, du même type que celui applicable aux différents volets d'Activ', intégrant les particularités du dispositif « Territoires Numériques Educatifs ».

Le Conseil Municipal a pris connaissance de ce règlement (annexé à la présente délibération) et des projets éligibles.

Elle envisage de développer pour son école :

- un équipement numérique composé de 2 écrans tactiles, de 2 ordinateurs portables et de 2 visualiseurs (pour chaque classe), d'un point d'accès wifi, de 4 tablettes et de 4 casques et d'une station de charge,

- un environnement d'accès aux services numériques.

Aussi, elle souhaite s'engager dans le dispositif et pouvoir ainsi bénéficier des subventions afférentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de s'engager dans le dispositif « Territoires Numériques Educatifs » dont le chef de file est le Département de la Vienne,

- accepte, en conséquence, de pouvoir bénéficier des subventions du fonds France 2030 par l'intermédiaire du Département et s'engage à respecter le règlement financier adopté par ce dernier et annexé à la présente délibération (annexe 1),

- autorise, dans ce cadre, le Maire à signer la lettre de mandat, annexée à la présente délibération (annexe 2), permettant au Département de la Vienne d'être l'intermédiaire entre la Commune et la Caisse des Dépôts et Consignations,

- prend acte que :

- o le dispositif se termine le 17/05/25,

- o la lettre de mandat devant donc être adressée au plus tard le 17/05/24,

- o et les justificatifs de réalisation des projets de la commune devant être transmis au Département de la Vienne au plus tard le 01/03/26.

2022/31 – Motion AMF 86 : finances locales en danger

Le Conseil Municipal de la Commune de St Rémy/Creuse exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5 %, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€. Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui, à elle seule, compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5 % du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après 4 ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse, chaque année, des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui de dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€, a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5 % du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en euros constats des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La Commune de St Rémy/Creuse soutient les positions de l'Association des Maires de France qui propose à l'exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais continue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5 % du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la Commune de St Rémy/Creuse demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la Commune de St Rémy/Creuse demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La Commune de St Rémy/Creuse demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour le DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'Etat et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des 2 dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des 2 dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de St Rémy/Creuse soutient les propositions faites auprès de la Première Ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fournitures d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux Tarifs Réglementés de Vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence – quels que soient leur taille ou leur budget.

2022/32 – Aménagement d'une aire de jeux : demande de subvention

Des devis avaient été demandés pour l'aménagement d'une aire de jeux. Le moins onéreux s'élevait à la somme de 11 367,00 € HT pour l'achat des jeux et à 4 130,75 € HT pour l'aménagement du terrain. Cet aménagement, d'un coût total de 15 497,75 € HT, avait fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Département dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). Le Grand Châtellerault ayant reconduit le Fonds de Concours pour 2022-2023, une demande de subvention peut leur être adressée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- *d'adopter le projet de travaux d'aménagement d'une aire de jeux,*
- *de solliciter une subvention auprès du Grand Châtellerault,*
- *d'arrêter les modalités de financement comme suit :*

Financeurs	% participation	Montant H.T.
<i>Etat (DETR)</i>	<i>30</i>	<i>4 649,00 €</i>
<i>CAGC (Fds de concours)</i>	<i>35</i>	<i>5 424,00 €</i>
<i>Autofinancement</i>	<i>35</i>	<i>5 424,00 €</i>
TOTAL	100	15 497,00 €

2022/33 – Délai préavis : option achat prêt réhabilitation bar restaurant

Les gérants actuels du bar restaurant communal souhaiteraient acheter les murs de ce commerce. Dans le crédit-bail immobilier, qui avait été établi par acte notarié pour la réhabilitation du bar restaurant, la clause d'option d'achat est soumise à un préavis de 6 mois. M. le Maire souhaiterait que ce préavis ne soit pas appliqué et que les gérants puissent acquérir le bien à compter du 01/01/23.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas imposer le délai de préavis de 6 mois afin que l'acquisition de ce bien communal puisse avoir lieu à compter du 01/01/23.

Questions diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- **Correspondant incendie et secours :** M. Charlet, Adjoint au Maire, a été désigné auprès du SDIS86.
- **Sobriété énergétique :** Dans le cadre du plan national de sobriété énergétique, l'éclairage public sera éteint de 22h à 6h30.
- **Modification tracé chemin privé communal au lieu-dit La Cave:** Le dossier sera consultable du 07/11/22 au 06/12/22 à la Mairie pour remarques et/ou observations du public avant échange.
- **Travaux de la Mairie :** Des demandes de devis ont été faites concernant la remise en état des réseaux hydrauliques, de la toiture et d'un mur intérieur.
- **Cérémonie du 11/11 :** Rendez-vous à 11h30 au cimetière de St Rémy.

Déposé informatiquement
le 27/10/2022 sous le
n°DEL_2022_32

Déposé informatiquement
le 27/10/2022 sous le
n°DEL_2022_33

- Réunion des associations : Le 29/11 à 18h30 à la Salle des Associations (ou Mairie).
- Noël des enfants de la commune : Le 17/12 à la salle des fêtes de La Guerche.
- Vœux du Maire : Le 13/01 à 19h à la Salle des Fêtes.
- Poteaux électriques aux Moutoux : Un signalement a été fait auprès d'Orange pour une demande de réparation suite à la tempête.
- Dégradation VC4 : Une remise en état des trous dans la chaussée est prévue.
- Camions à La Belardière : Les camions ne respectent pas la réglementation mise en place et s'engouffrent dans cette rue étroite malgré les panneaux d'interdiction.
- Problème eau potable : L'eau potable sent une drôle d'odeur et à un goût particulier, le SIVEER en sera informé.

Délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

La séance est levée à 21h30.

Le Maire,

La secrétaire,